

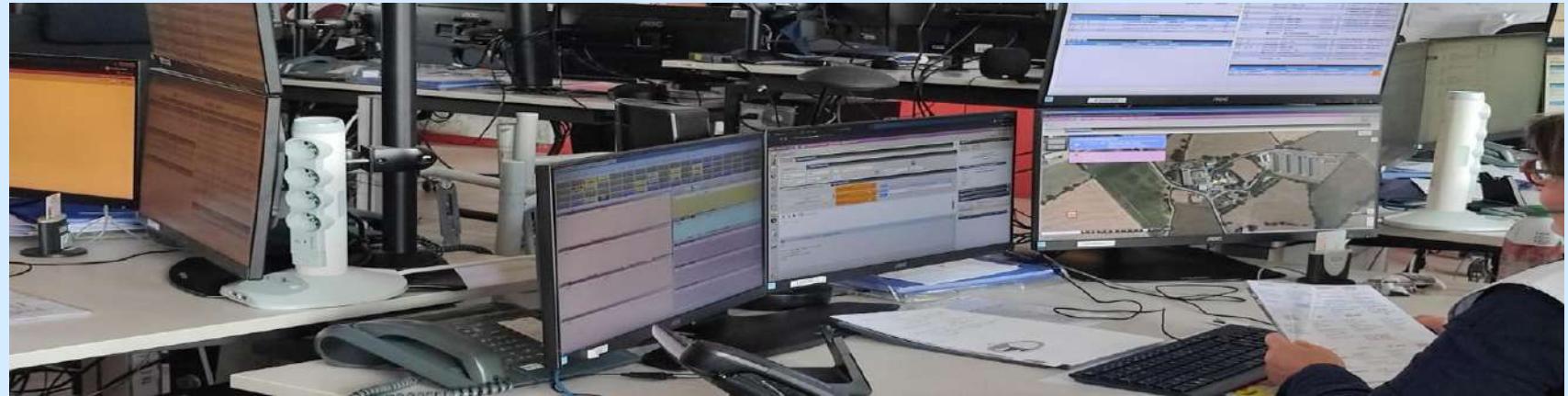
Évolution de la certification des ARM

Pr Guillaume DEBATY (SAMU-SAS 38)

Yann ROUET (AFARM/SAMU-SAS 22)



Historique - Crédit à la création du diplôme d'ARM



SOCIÉTÉ • JUSTICE

Mort de Naomi Musenga : l'opératrice du SAMU condamnée à douze mois de prison avec sursis

Corinne M. était jugée pour non-assistance à personne en danger, après la mort de Naomi Musenga, survenue le 29 décembre 2017 à l'hôpital de Strasbourg. Durant l'audience, elle a présenté ses excuses à la famille.

Affaire Naomi Musenga en 2017

Initialement il n'existe pas de diplôme obligatoire pour devenir ARM

Constat :

Formation hétérogène des ARM
Absence de diplôme obligatoire
Protocoles non sécurisés et supervision insuffisante

Certification et Crédit des CFARM

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale

NOR : SSAH1913321D

Certification et Crédit des CFARM

- Il crée officiellement le diplôme d'ARM définit les règles d'agrément des CFARM
- Fixe les blocs de compétences à valider
- Structure la formation des ARM avec le référentiel de compétences et les conditions d'évaluation



Bloc de compétences 1 : Traitement d'un appel dans le cadre du SAMU-C15 – 10 semaines 350h

Bloc de compétences 2 : Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale – 4 semaines 140h

Bloc de compétences 3 : Traitement des informations associées à la régulation, la qualité, la sécurité et à la vie du service – 5 semaines 175h

Bloc de compétences 4 : Appui à la gestion des moyens lors de la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle - 2 semaines 70h

Période transitoire

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

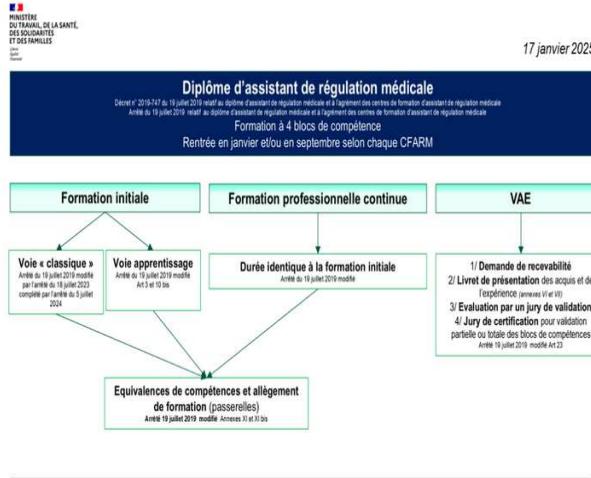
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 18 juillet 2023 relatif au dispositif temporaire de formation en alternance conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale

NOR : SPRH2317377A

Période transitoire

Annexe 1



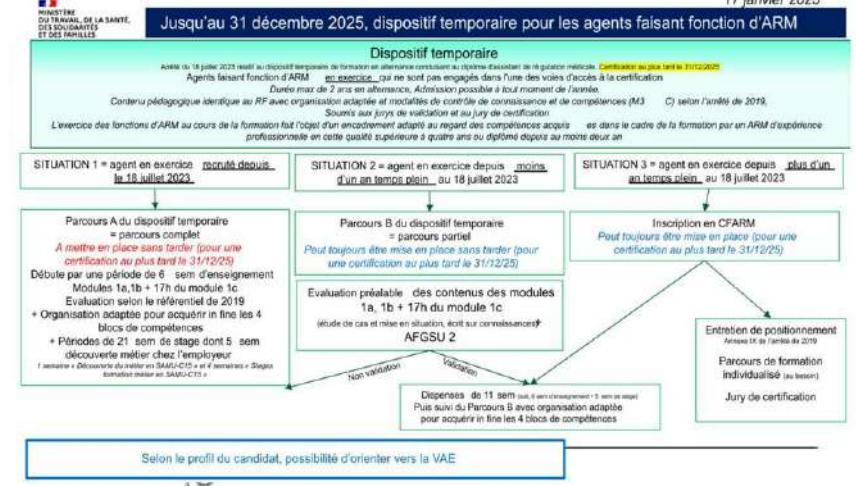
14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 87 05 92 77

22 janvier 2026 • Reims (51)

Annexe 2

17 janvier 2025

Jusqu'au 31 décembre 2025, dispositif temporaire pour les agents faisant fonction d'ARM



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 17 juin 2025 relatif au dispositif temporaire de formation en alternance conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale

NOR : *TSSH2517309A*



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Instruction n° DGOS/RH1/2025/179 du 29 décembre 2025 relative à l'obligation de certification
des assistants de régulation médicale en fonction au 1^{er} janvier 2026**



Conduite à tenir pour la gestion des éventuels agents non certifiés exerçant des fonctions d'ARM à compter du 1er janvier 2026

À partir du 1er janvier 2026, conformément aux exigences posées par la Loi, seul un ARM titulaire du diplôme peut assurer la réception d'un appel adressé au SAMU-Service d'accès aux soins (SAS).

Si un agent non certifié est en fonction au sein d'un SAMU-Centre 15, celui-ci ne doit pas être mis en situation de primo-décroché.

Dans l'attente de leur certification, ces personnels peuvent exclusivement assurer des activités complémentaires au primo-décroché, en dehors des fonctions d'opérateurs de soins non programmés (gestion de moyens, sous couvert du superviseur ou de l'ARM coordonnateur, et gestion de bilan, avec validation systématique par le médecin régulateur, le superviseur ou l'ARM coordonnateur, selon ce qui est prévu par le protocole de service).

Les établissements sont appelés :

- À respecter cette organisation au regard de leur responsabilité relative à la réception et à la régulation des appels à destination du SAMU-SAS ;
- À s'assurer que les agents concernés soient engagés dans un processus afin d'obtenir la certification dans les meilleurs délais.

Les ARM ayant signé un contrat d'apprentissage alternent des périodes de formation et des périodes où ils sont en activité au sein du SAMU-Centre 15. Dans ce cadre, les agents exercent leurs missions sous la responsabilité et la supervision du maître de stage, également assistant de régulation médicale expérimenté, selon les dispositions de l'article 10 bis de l'arrêté du 19 juillet 2019.

En application de la Loi, il ne sera plus possible d'employer sur des fonctions d'ARM, un agent non certifié.

Rappel sur les voies d'accès au diplôme d'ARM

Les voies d'accès sont :

- La formation initiale complète ;
- La formation initiale avec des dispenses possibles pour certaines personnes mentionnées à l'article 13 de l'arrêté du 19 juillet 2019 ;
- L'apprentissage.

À partir du 1er janvier 2026, seuls les agents déjà engagés dans le dispositif temporaire de formation pourront bénéficier de la certification par cette voie, sous réserve de répondre aux exigences de compétences. Il ne sera plus possible d'engager de nouveaux agents dans ce processus.

17 janvier 2025

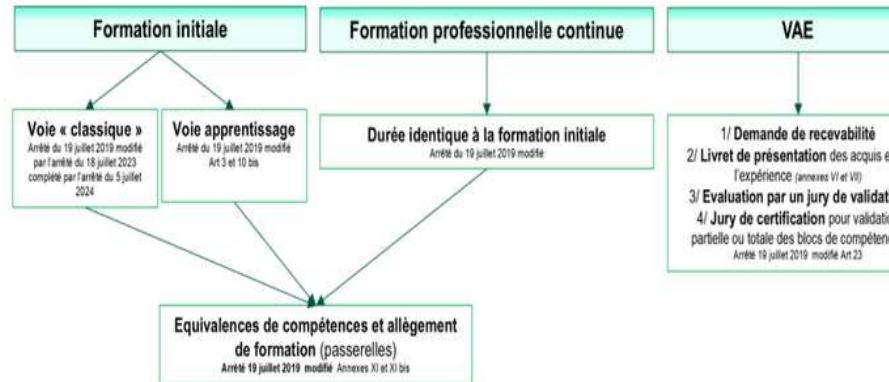
Diplôme d'assistant de régulation médicale

Décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale

Arrêté du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale

Formation à 4 blocs de compétence

Rentrée en janvier et/ou en septembre selon chaque CFARM



14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 87 05 92 77



RESULTATS DE L'ENQUETE FLASH SUdF – 3 décembre 2025

Quid de la certification des ARM au 1^{er} janvier 2026 ?

Une enquête représentative

96 SAMU répartis sur l'ensemble du territoire ont répondu à l'enquête flash de SAMU-Urgences de France, du 27 novembre au 3 décembre 2025.

Synthèse des données quantitatives sur la certification des ARS au 31 décembre 2025 et au 1^{er} janvier 2026

- **96 SAMU** répondant.
- **3 359 ETP ARM certifiés** en poste au 31 décembre 2025.
- **182 ETP ARM non certifiés** en poste au 31 décembre 2025.
- **222 postes d'ARM vacants** au 1er janvier 2026

Au 1^{er} janvier 2026, **32 SAMU** (soit **33% des SAMU**) déclarent qu'ils fonctionneront avec des ARM non certifiés, avec les affectations prévisionnelles ci-dessous :

- **55% des ARM non certifiés continuent leurs tâches habituelles (y compris le décroché N1).** La majorité des réponses indiquent que les ARM non certifiés continuent à exercer des missions similaires à celles des ARM certifiés, souvent en attendant la validation de leur certification.
- **Près de 35% des ARM non certifiés seront limités au décroché N2 ou à des tâches restreintes** (prise des bilans et gestion des moyens de secours).
- **15% des ARM non certifiés sont en attente de dérogation ou de redéploiement.**

Répartition régionale des SAMU concernés par les ARM non certifiés au 31.12.25 :

Région	Nb de SAMU
Auvergne-Rhône-Alpes	2
Bourgogne-Franche-Comté	1
Bretagne	1
Centre-Val de Loire	3
Grand Est	6
Dom-Tom	2
Normandie	1
Nouvelle-Aquitaine	5
Pays de la Loire	2
Île-de-France	5

Continuité de service en janvier 2026

- **85 SAMU** (soit **88% des SAMU**) déclarent qu'ils assureront la continuité de service en janvier 2026.
- **7 SAMU** (soit **7% des SAMU**) déclarent qu'ils ne pourront pas assurer la continuité de service en janvier 2026
- **4 SAMU (4%)** affirment que la continuité de service ne pourra pas être assuré si leurs ARM non certifiés ne peuvent pas participer au fonctionnement de la plateforme au 1/1/2026.

Grandes tendances se dégageant des commentaires

- la problématique du recrutement**

Plusieurs SAMU soulignent une pénurie d'ARM diplômés sur le marché, rendant les recrutements très difficiles. Par ailleurs, certains SAMU comptent sur des contrats étudiants en médecine pour assurer la continuité des soins, en raison du manque d'ARM certifiés.

- de nombreuses demandes de dérogation**

Plusieurs équipes demandent une prolongation des dérogations pour permettre aux ARM non certifiés de continuer à exercer, le temps qu'ils obtiennent leur certification.

- la formation et la certification**

Beaucoup d'ARM sont en cours de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ou de formation CFARM, avec des certifications prévues entre fin 2025 et 2026.

Certains SAMU mentionnent des retards dans les formations ou des difficultés à envoyer plusieurs agents en formation simultanément en raison des coûts et des effectifs réduits.

- le risque de dégradation de la qualité de service**

Plusieurs SAMU craignent une baisse de la qualité de réponse et une pénibilité accrue pour les équipes en place, en raison du manque d'effectifs certifiés. Certains SAMU prévoient de recourir aux heures supplémentaires ou de réorganiser les plannings pour maintenir la continuité du service.

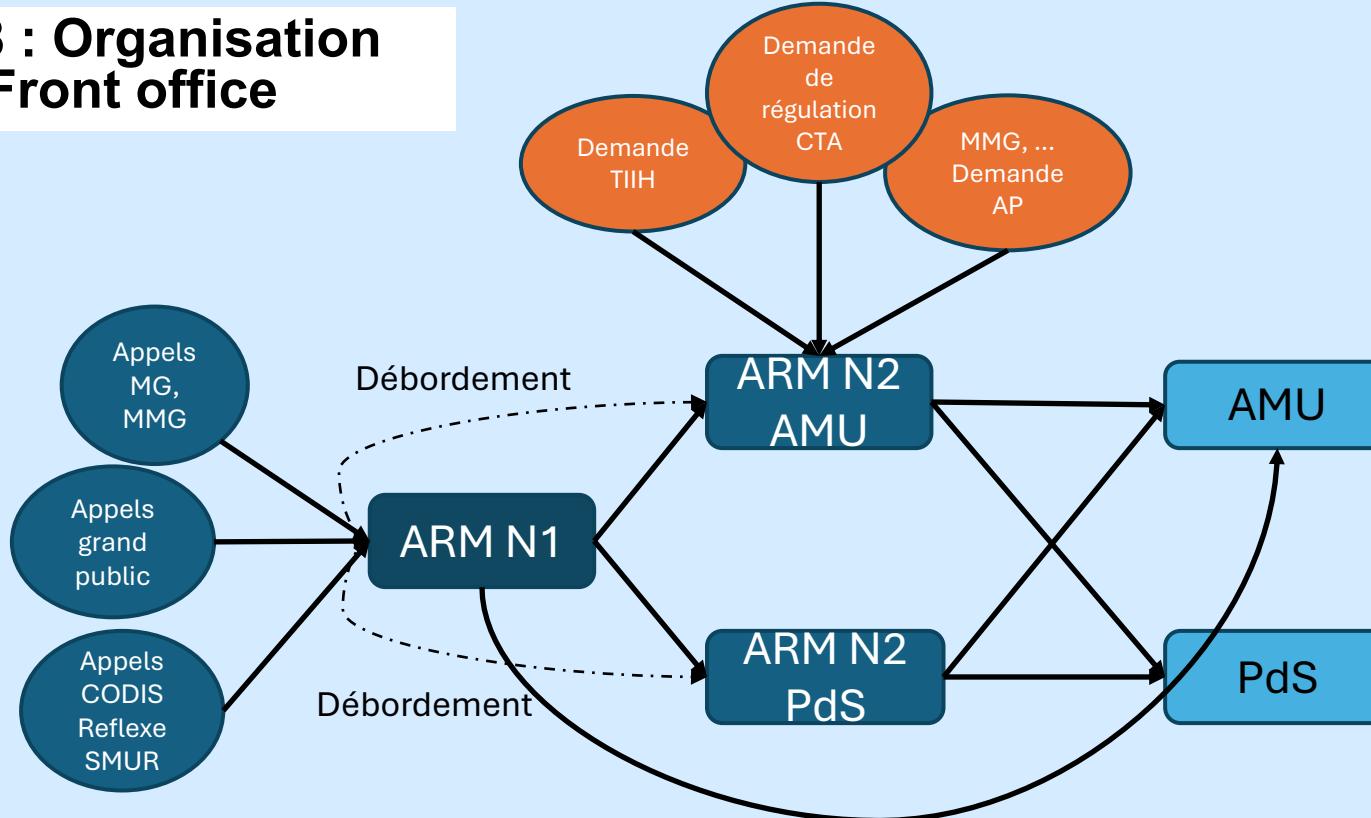
- la demande de postes supplémentaires et l'absence de visibilité**

Plusieurs SAMU soulignent la nécessité d'augmenter les effectifs pour faire face à la charge de travail et aux nouvelles missions (déploiement des SAS) et se posent la question des modalités de recrutement en l'absence d'ARM certifiés sur le marché et sans dispositif d'adaptation. Les sorties d'écoles ne suffiront pas, et ne répondront à aucun besoin sur les 6 premiers mois 2026.

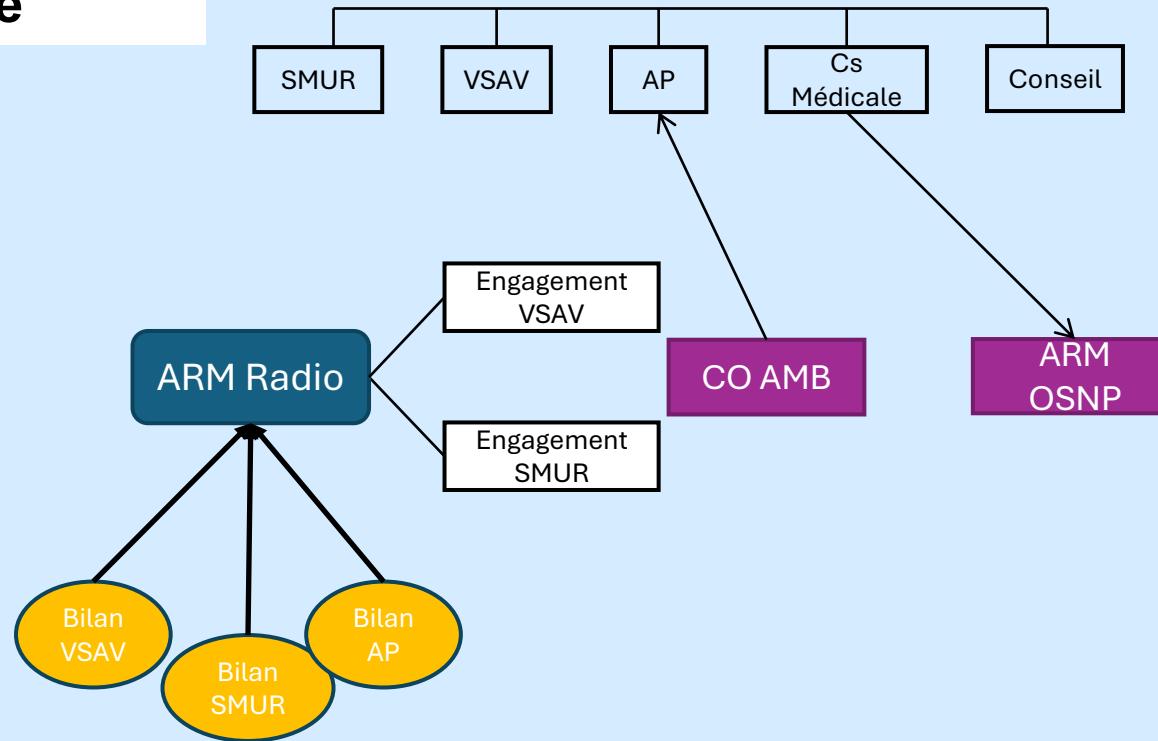
- La nécessité d'avoir un outil de calcul homogène et officiel des effectifs d'ARM nécessaires au regard de l'activité**

Plusieurs SAMU soulignent la difficulté de valider leurs effectifs cibles par désaccord avec leur direction notamment liées à une MIG insuffisante pour recouvrir les charges de personnels ARM.

SAS 38 : Organisation Front office



SAS 38 : Organisation Back office



Conclusion

- Formation diplômante et amélioration de la qualité
- Certification obligatoire de tous les ARM en poste
- Fin des mesures transitoires avec difficultés pour les SAMU/SAS n'ayant pas pu anticiper